



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER
Pôle Développement Economique Durable

Saint-Omer, le 29 janvier 2019

Affaire suivie par : Olivier WINOCQ
Tél : 03 21 11 12 27

olivier.winocq@pas-de-calais.gouv.fr

SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES
POLLUTIONS INDUSTRIELLES

Affaire suivie par : Coralie PINEAU et Grégory LEFRANCOIS

Tél : 03 28.23.81.57

corpineau@nordnet.fr

gregory.lefrancois@developpement-durable.gouv.fr

Compte-rendu

Objet : Commission de Suivi de Site d'EQIOM du 8 juin 2018

PARTICIPANTS :

Collège "Administration de l'Etat"

Mme DUFLOS, représentant la Sous-préfecture de Saint-Omer, accompagnée de Mme MARIE

M. CARRÉ, représentant le Directeur de la DREAL, accompagné de Mme COFFRE

Mme VAN POUCKE, représentant le Directeur de la DIRECCTE

Collège "Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale"

Mme DELRUE, représentant M. LEROY, Conseiller départemental

Mme LAMBERT, Conseillère municipale, Commune de Lumbres

Collège "Exploitants d'Installations Classées"

M. COUSIN, Directeur d'EQIOM Lumbres

Mme DELAISSE, Responsable environnement d'EQIOM – Lumbres

Collège "Riverains et associations"

Mme GANAYE, Présidente de l'Association de Prévention des nuisances et de Sauvegarde de l'Environnement (APNSE)

M. VERCLYTTE, Représentant de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement

Mme BERQUEZ, Représentante du Comité d'Amélioration Continue de l'Environnement

Collège "Salariés »

M. MONBAILLY, Secrétaire du comité d'établissement d'EQIOM – Lumbres

M. WATTEZ, comité d'établissement d'EQIOM – Lumbres

Mme CARBONNIER, comité d'établissement d'EQIOM – Lumbres

Personnes qualifiées

M. ROFFÉ représentant le SDIS du Pas-de-Calais

Secrétariat

Mme PINEAU, Chargée de communication au SPPPI, accompagnée de Mme CASSETTA

EXCUSÉS :

M. le Sous-préfet de Saint-Omer

Mme DESQUIREZ, comité d'établissement d'EQIOM – Lumbres

M. LEROY, Sénateur du Pas-de-Calais et Conseiller départemental du canton de Lumbres

Mme DUFLOS préside la réunion pour M. le Sous-préfet qui ne peut être présent.

Elle remercie M. COUSIN d'avoir accepté que la réunion de la CSS puisse se tenir sur le site de la cimenterie. Elle rappelle que l'invitation a été adressée à chacun par un courrier du 17 mai 2018, accompagnée du règlement intérieur validé lors de la dernière réunion et de l'arrêté modificatif de composition de la CSS.

Elle souhaite la bienvenue à Mme CARBONNIER, remplaçante de M. BAY du collège des salariés et Mme DELAISSE, remplaçante de M. VERCRUYSSSE du collège des exploitants. Elle remercie Mme VAN POUCKE d'être présente pour la DIRECCTE.

Validation du compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2017

Aucune modification n'est demandée, le compte-rendu est donc approuvé par l'ensemble des participants.

Bilan des inspections

M. CARRE indique que la DREAL a réalisé 3 inspections sur différents thèmes en 2017 :

- sur les risques technologiques, en raison de la classification SEVESO Seuil Haut du site ;
- sur la légionellose ;
- sur les rejets atmosphériques.

Mme COFFRE ajoute que la première inspection du 9 mai 2017 portait sur le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et qu'il n'y a pas eu de non-conformité. La seconde inspection, sur la légionellose, a eu lieu le 14 juin 2017 et quelques non-conformités et constats avaient alors été relevés. Tous les éléments ont été traités par l'exploitant, ce qui a permis la levée des constats lors de l'inspection du 27 octobre 2017 (faisant suite à la plainte de M. FOULON concernant les poussières).

M. VERCLYTTE demande si l'inspection sur la légionellose faisait suite à une alerte.

Mme COFFRE répond que le thème ne fait pas suite à une alerte. Il avait été choisi au préalable par la DREAL car EQIOM n'avait jamais été inspecté sur ce sujet. Cette inspection a conduit l'exploitant à compléter et mettre à jour ses documents et procédures de suivi des tours aéroréfrigérantes.

M. COUSIN précise que quelques non-conformités avaient été relevées lors de l'inspection mais que l'installation de refroidissement du ciment en question était à l'arrêt depuis 2 ans et devrait le rester encore un certain temps. En cas de remise en activité de l'installation, l'ensemble des procédures devront être reprises. Le système de refroidissement n'est aujourd'hui pas une nécessité du fait de la nature des matières premières utilisées mais reste autorisé pour pouvoir refroidir le ciment en cas de besoin.

Mme DUFLOS propose à M. CARRE de prendre la parole au sujet de l'instruction gouvernementale du 06 novembre 2017 concernant les informations diffusables par l'exploitant. Celle-ci modifie les règles de confidentialité des données communiquées lors des Commissions de Suivi de Sites.

M. CARRE indique que l'instruction fait suite aux attentats qui ont visé des sites SEVESO en 2015. L'État a souhaité compléter la réglementation vis-à-vis du risque de malveillance. Jusqu'à présent, certaines informations relatives aux installations étaient publiques (cartes, plans...) et d'autres à caractère confidentiel (notamment les secrets de fabrication). Désormais, une notion intermédiaire a été introduite pour que l'information (telle que l'identité du dirigeant, les cartes, plans du site, zones de danger...) ne soit pas diffusée systématiquement, dès lors qu'elle pourrait servir à des personnes malveillantes. Ces données ne sont plus directement disponibles sur Internet mais sont consultables en Préfecture selon les modalités mises en place. On considère de ce fait qu'elles sont « consultables mais non communicables ». Il explique que, de ce fait, les informations exposées en CSS demandent un minimum de discrétion. Il souligne enfin que des modifications ont été apportées sur le site Internet de la CSS pour respecter les nouvelles règles de diffusion issues de ladite instruction.

Mme PINEAU précise que le SPPPI a choisi de laisser des informations disponibles au grand public ; d'autres territoires ont décidé de tout supprimer sans faire de tri. Il est ainsi possible que les participants reçoivent une version du bilan différente de celle qui sera diffusée sur Internet. Elle ajoute que les documents ne seront peut-être pas disponibles dans les mêmes délais qu'auparavant car ils devront être modifiés au préalable, mais que les participants peuvent contacter le SPPPI s'ils souhaitent des informations ou pour toutes questions.

Présentation du bilan 2017 de la cimenterie

Mme DELAISSE rappelle que le site a été intégré au groupe irlandais CRH (Cement Roadstone Holdings) en août 2015.

Les effectifs de 2017 se composent de 135 salariés sur les sites et d'environ 35 intérimaires et sous-traitants.

La production en 2017 s'est élevée à 1 033 000 tonnes de matériaux extraits au niveau des carrières et de 692 000 tonnes de ciment. La disponibilité des fours F4 et F5 a également été rappelée (s'élevant respectivement à 91 et 78%), soit leur taux de marche.

Mme DELAISSE fait un point sur les combustibles de substitution et explique que les procédés de contrôle, d'analyse et de dépotage n'ont pas changé depuis l'année dernière. Elle présente les tonnages réceptionnés en 2017 :

	Matière	Utilisation	Quantité réceptionné	Limite AP
Valorisation matière	Ajouts siliceux, ferriques...	Correction au cru	8 519	100 000
	Boues	Substitution de combustibles	6 603	100 000
Valorisation énergétique	DID + Huiles	Substitution de combustibles	95 595	120 000
	DIND		25 975	70 000

Refus de produits et déchets sur l'année 2017

Date	Fournisseur	Type de déchets	Motif du refus
10/02/2017	ATM	Solvants	Teneur en Hg > 10 ppm
08/03/2017	ECOLOGIC PETROLEUM RECOVERY	Emulsions	Produit <u>indépotable</u>
31/05/2017	ADDIVANT	Solvants	Produit <u>indépotable</u>
21/11/2017	PROTER & GAMBLE	Eaux polluées	Produit <u>indépotable</u>

Actions réalisées fin 2016 – 2017 :

- Nouvel arrêté préfectoral complémentaire intégrant la réglementation SEVESO 3 avec ses nouvelles rubriques ICPE (4001-, 4110, 4110 ...) et prescriptions connexes (IED/EDD/SGS ...):
 - 4001 : Règle du cumul (Substance méthanol présente dans certains combustibles liquides de substitution) ;
 - 4110 : AS : Substance ADAME (Toxicité aiguë de catégorie 1) : Backup d'un flux de l'usine d'Altkirch. Stockage de 25 tonnes (Seuil SEVESO de 20 tonnes).
- Maintien du Système de Gestion de la Sécurité.
- Investissements pour la sécurité des installations (190k€) :
 - Modernisation de la protection incendie au niveau du stockage des combustibles liquides : 2 nouvelles pompes ont remplacé les anciennes. Elles permettent notamment d'intervenir sur la plateforme de traitement des déchets dangereux et sont nécessaires en cas d'accident majeur. L'une d'entre elles est beaucoup plus grosse que précédemment et permet à elle seule la gestion d'accident. La deuxième est présente en tant que pompe de secours ;
- Investissements pour la protection de l'environnement (4500 k€) :
 - Mise en place d'un filtre à manches au four 5 ;
 - Mise en place d'une fosse de décantation avant envoi des eaux pluviales dans le bassin usine ;
 - Modernisation de la protection contre la foudre.

Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Mme DELAISSE énonce les différentes formations caractéristiques de l'année 2017. L'ensemble du personnel a bénéficié de 1861 heures de formation en hygiène, sécurité et environnement. 30 personnes ont été formées à la manipulation d'extincteurs et à la mise en eau des poteaux d'incendie et 780 personnes ont reçu des formations spécifiques sécurité/SGS/environnement lors de leur première journée (les écogestes ont été ajoutés récemment car l'entreprise est désormais certifiée ISO 50001). Toute personne arrivant sur le site a un accueil sécurité durant lequel les différents aspects sont abordés.

M. COUSIN précise que pour toute personne intervenant régulièrement, la formation est renouvelée tous les deux ans.

Mme DELAISSE évoque enfin la prise en compte et le traitement des remarques de la DREAL à la suite de leur inspection du 9 mai concernant la sûreté.

Elle passe à l'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs et rappelle qu'un travail avait été effectué en 2016 sur les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR). Une étude de danger avait été réalisée sur le site avec les différents scénarios possibles, dans lesquels les MMR, barrières de sécurité, avaient été identifiés. Ce travail a permis notamment :

- L'établissement d'une liste effective ;
- L'identification dans le système SAP ;
- L'identification physique sur le terrain ;
- La traçabilité du suivi via les fiches de vies.

M. COUSIN ajoute que des pastilles colorées ont été posées sur chaque équipement constituant une MMR pour que les intervenants sachent qu'un ensemble de prescriptions doit être pris en compte pour toute intervention.

Mme DELAISSE précise qu'il n'y a pas eu de formation sur ces MMR en 2017 mais que cela avait été effectué en 2016 pour le personnel concerné. Elle-même va suivre cette formation à l'INERIS.

Au sujet de la maîtrise des procédés d'exploitation :

- Réalisation de GCMS (Chromatographie en phase gazeuse couplée à spectrométrie de masse) sur tout nouveau flux entrant sur le site pour déterminer de manière quantitative et qualitative les composants et déchets reçus sur le site :
 - Vérifier la compatibilité des substances chimiques présentes avec les hypothèses et scénarios de l'Etude De Danger (EDD) (% et effet) ;
 - Adéquation des Equipement de Protection Individuel (EPI) pour le personnel interne / externe.
- Gestion des entreprises extérieures :
 - Accueil sécurité / SGS / Environnement pour tout nouvel intervenant ;
 - Élaboration systématique d'un Plan De Prévention pour toute opération de maintenance sur site quelle que soit la durée, le type et le lieu.

M. COUSIN précise que la quantité et la nature des substances employées dans les processus de fabrication justifient une partie de la classification SEVESO du site, d'où l'intérêt de les étudier (en regardant les analyses, le site n'est d'ailleurs pas SEVESO tous les jours). L'analyse est réalisée pour chaque nouveau flux entrant, une fois par an pour chaque producteur et systématiquement sur les cuves en mélange.

M. CODRON explique qu'une analyse en temps réel est impossible, une bonne GCMS nécessitant parfois une journée de travail. M. COUSIN ajoute qu'il s'agit de déchets et non de produits purs, ce qui complique également l'interprétation, mais qu'une équipe spécialisée est en charge de ce travail.

Mme DELAISSE confirme que cela permet d'adapter les EPI pour le personnel.

M.COUSIN rappelle que la partie distribution du système incendie avait déjà été revue l'an passé avec l'installation de tuyaux de couleurs différentes sur l'ensemble du site.

Concernant la gestion des situations d'urgence et les exercices:

- 1 exercice POI (4 décembre) auquel le personnel SDIS avait été invité sur le thème de la gestion d'un incendie de palettes au sein du bâtiment ensachage ;
- 3 exercices de Situation Urgence (pannes, analyseur et épanchement) ;
- 1 exercice, à la demande du SDIS, sur la plateforme de stockage (incident lors d'un dépotage d'un camion de solvant).

M. ROFFÉ explique que l'objectif recherché est de faire des exercices réguliers, à échelle variée, pour former les équipes. Une convention a été signée récemment avec le SDIS et les pompiers de Lumbres pour qu'ils puissent faire des exercices sur site.

M COUSIN ajoute que l'exercice en question concernait une valve fuyarde à l'arrière d'un camion et qu'il fallait intervenir dans un brouillard de produits chimiques. Cela impliquait le port d'une combinaison et des EPI adéquats, d'avoir accès à une douche portable et gonflable et d'utiliser l'ensemble du matériel d'intervention rapide.

M. ROFFÉ indique que les gros exercices ne sont pas forcément les plus profitables et qu'il est préférable d'augmenter progressivement les difficultés. Les complications sont souvent dues à des problèmes de communication entre les différents intervenants qui emploient un langage technique différent.

L'analyse des incidents, presque accidents et accidents a été réalisée en suivant la méthode d'arbre des causes : 3 accidents avec arrêt de travail sont à noter en 2017. L'engagement sécurité personnel a été mis en place. Chaque chef de service réunit tous les 3 mois son personnel pour le sensibiliser à la sécurité sur différents thèmes.

Mme DELAISSE revient sur les inspections de la DREAL :

- SGS « audits et revue de direction » et suivi de l'inspection SGS « organisation et formation » de 2016 ;
- Inspection sûreté des sites SEVESO ;
- Rejets atmosphériques + Tours aéroréfrigérantes (TAR).

L'INERIS a également audité le site au sujet des MMR et du SGS. Un ou deux scénarios ont été décomposés selon les chapitres du SGS pour lesquels l'INERIS a passé en revue l'ensemble des éléments. Il s'agissait d'une étude pointue nécessitant une préparation préalable.

En conclusion, aucun accident majeur n'est à déplorer en 2017 ; les Politiques et Préventions des Accidents Majeurs (PPAM) et SGS sont opérationnels.

Les perspectives 2018 sont :

- L'étude du rapport d'audit INERIS et la mise en place d'actions pertinentes ;
- La finalisation de la protection/ détection incendie (four 4) et la réalisation sur le four 5 (post refroidisseur).

M. COUSIN fait savoir que le refroidisseur est un projet mis en place récemment. Le bâtiment sera construit en décembre 2018/janvier 2019. Ils ne souhaitent pas investir dans la protection du plancher actuel qui sera entièrement refait.

À la question de M. VERCLYTTE, M. COUSIN répond que le filtre à manche du four 5 est opérationnel et qu'il a remplacé l'électrofiltre.

Avec l'électrofiltre, il ne restait à la cheminée que 500 grammes de poussières environ sur les 15 tonnes générées par heure. Cette valeur s'élève aujourd'hui à 100 grammes grâce au filtre à manche. Les 15 tonnes de poussières sont réintroduites dans le four ou dans les ciments en tant que matière

première valorisable. Elles contiennent en effet des éléments qui ne passent pas la flamme (le soufre, les alcalins...), importants dans la qualité du ciment produit.

M. CARRÉ rappelle que les filtres à manche sont décolmatés très régulièrement, les poussières sont récupérées pour être réinvesties.

M. COUSIN ajoute qu'hormis les poubelles des différents services, il n'y a pas de déchet interne, de coproduit ou de sous-produit de fabrication du ciment sur le site. Il précise que la société doit tout de même faire appel à une autre entreprise pour les débarrasser du surplus de silex dans la carrière. Il s'agit d'une matière naturelle et inerte donc cela ne pose pas de problème.

Mme GANAYE interroge M. COUSIN sur les travaux qui doivent commencer prochainement sur le site et leur impact sur les poussières diffuses. Il répond que le capotage des silos ciment a été refait entièrement car la hauteur de la structure rend la diffusion des poussières assez conséquente en cas de fuite. Un détecteur de poussières a été installé pour les repérer et le clinker du four 4 a également été complètement rebouché depuis le mois de mai. Il ajoute que le nouveau refroidisseur aura lui aussi un impact positif sur les rejets de poussières et que la difficulté réside surtout dans l'identification des sources. La météo a également un impact important sur les émissions. La partie voirie est la plus compliquée à gérer d'un point de vue des poussières diffuses en raison du passage des camions et cela, malgré le passage régulier de la balayeuse.

A la question de Mme LAMBERT sur la durée d'exploitation du site, M. COUSIN explique que de nombreuses années de carrières sont encore disponibles pour l'exploitation : les arrêtés de carrières sont valables jusqu'en 2032 et la craie s'étend jusqu'à Dannes. Il n'y a pas de limitation naturelle à l'activité (les terrains sont achetés pour 40 ans) mais il n'en est pas de même d'un point de vue des marchés et des facteurs économiques. Une amélioration des produits pour rester compétitif est développée. De plus, la quantité de déchets éliminés et réinvestis à coût très faible pour les collectivités et les industries concernées sur le site s'élève à 135 000 tonnes par an ce qui représente 4500 camions de déchets. Actuellement, le site recueille les résidus de déchets du SYMEVAD de Douai, Hénin et Carvin, contribuant ainsi à l'économie circulaire. A noter que les résidus de poubelles peuvent également être intégrés dans les process après traitement.

M. VERCLYTTTE aborde le sujet des nuisances sonores. Il souligne la présence de non-conformités à la page 32 du rapport et s'étonne du fait que la conclusion indique que les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes. Il demande également si l'usine a pu réaliser des mesures sonores lors d'arrêts.

M. COUSIN explique que le niveau sonore est bien conforme contrairement à l'émergence. Cependant, celle-ci est mesurée par rapport à un point situé à 5 km dans la nature puisqu'il n'y avait pas de point de mesure « usine arrêtée » local. Une mesure a pu être réalisée cette année lors d'un arrêt technique électrique des installations (8h d'arrêt) mais elle s'est déroulée un samedi ce qui réduit sa représentativité. Le bruit en semaine, usine en marche, a été ainsi comparé avec le bruit un samedi, usine à l'arrêt.

Actuellement, l'usine est encore en dépassement même s'il y a eu une nette amélioration au niveau de l'émergence.

M. CARRÉ précise que la réglementation impose un relevé tous les 3 ans et 2 types de mesures : une en limite de site (dont le seuil est fixé à 70 dB le jour et 60 dB la nuit) et une mesure d'émergence (bruit rajouté par l'usine). Il s'agit de faire une mesure du bruit « usine à l'arrêt » représentative et de comparer le résultat avec le bruit engendré par le fonctionnement de l'installation. La difficulté pour un site tel que celui d'EQIOM est que les arrêts sont très rares. Les bureaux d'études essayent donc de trouver dans l'environnement un point qui serait similaire à Lumbres mais sans usine, ce qui s'avère très compliqué et diminue la fiabilité des résultats. Il invite

donc l'exploitant, dès lors qu'un arrêt est programmé, à effectuer cette mesure si les conditions la rendent représentative.

M. COUSIN ajoute que la particularité du site est d'avoir 2 fours et que les capacités de stockage ne permettent pas leur arrêt simultané. Mme DELAISSE précise que les conditions météorologiques doivent également être favorables. La mesure du samedi effectuée en mars donne un point de référence meilleur que celui réalisé à 5 km.

M. COUSIN remercie l'ensemble des participants pour l'intérêt qu'ils portent à la CSS. Il rappelle que des réunions avec les riverains sont tenues deux fois par an. Mme DUFLOS remercie les participants et clôt la réunion.

Le Sous-préfet,



Jean-Luc BLONDEL